

MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le trente-et-un du mois de mars à vingt heures le Conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM ROUSSET-TAVEAU Daniel, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PERARD Aurélie, MM ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mmes DANDÉ Nelly, BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mme GRACE Chantal.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. CHEVET Jordan	Pouvoir donné à	Mme DROUAL Emmanuelle
M. PIERROT Marc <i>arrivé en cours de séance</i>	«	Mme BLON Nadège
M. TONNELIER Franck	«	Mme DANDÉ Nelly

A été désignée secrétaire de séance : Mme GRENTE Maud.

Elus en exercice	29
Présents	26

ORDRE DU JOUR

Présentation du Conseil des Sages

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Commissions municipales permanentes
- Commission d'Appel d'offres - Désignation
- Comité de pilotage Mission Jeunesse Aînés – Désignation
- Désignation représentants du Conseil municipal auprès de l'Entente intercommunale fourrière municipale de la Ville d'Angers
- Délégués du Conseil municipal auprès du Comité d'Echanges et de Jumelage – Désignation
- Commission communale pour l'accessibilité - Désignation
- Budget participatif – Modification du règlement – Modification de la commission de validation

FINANCES LOCALES

- Motion de soutien au peuple ukrainien – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile
- Indemnités de fonction des élus
- Tarifs Grange Dimière

URBANISME

- Avis sur enquête publique – MSD Santé animale

FONCTION PUBLIQUE

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- Création d'un poste de responsable de l'équipe de gardiens
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

QUESTIONS DIVERSES

- Evaluation du PEDT : information sur les rythmes scolaires

Le Maire,



Yves COLLIOT

Pièces annexées au dossier :

- **Pouvoir**
 - **Décisions du Maire**
 - **Compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2022**
 - **Compte-rendu du conseil municipal du 3 mars 2022**
-

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER & DU 3 MARS 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2022-27 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Délibération reçue en Préfecture le 8 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Par délibération du 4 juin 2020, nous avons créé sept commissions municipales permanentes, représentatives des délégations données aux adjoints.

A la suite du décès de M. Didier Ruiz, adjoint à l'espace public et au cadre de vie, j'ai procédé à une modification des délégations. Nous accueillons par ailleurs de nouveaux conseillers, en remplacement de M. Didier Ruiz et de M. Julian Jappert.

Il convient donc aujourd'hui de revoir les commissions municipales permanentes

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 créant les commissions municipales permanentes,

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du 4 juin 2020 instituant 7 commissions municipales permanentes,
- d'instituer 6 commissions communales permanentes qui seront composées comme indiqué ci-après et de procéder à la désignation de leurs membres, en respectant la composition politique du Conseil municipal :

Ont été élus à l'unanimité par un vote à main levée (en l'absence de M. Marc PIERROT) :

MONDE ASSOCIATIF, SPORT, LOISIRS	URBANISME ET ENVIRONNEMENT	ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE
Xavier Anaïs	Mickaël Lefeuvre	Emmanuelle Droual
Olivier Lafuente	Fanny Rouillard	Jordan Chevet
Peggy Massol	Véronique Gaudichet	Michel Plonquet
Yves Meignen	Ingrid Tanchot	Sophie Buron
Ibrahim Haji Suleiman	Aurélie Pérard	Arnaud Roudaut
Maud Grente	Maud Grente	Hélène Bernugat
Cédric Lefeuvre (suppléante : Chantal Grace)	Yves Meignen	Marc Pierrot (suppléante : Nelly Dandé)
	Michel Plonquet	
	Franck Tonnelier	
	Nelly Dandé	

ESPACE PUBLIC CADRE DE VIE	CULTURE COMMUNICATION DIALOGUE CITOYEN	FINANCES VIE ECONOMIQUE
Véronique Gaudichet	Hélène Bernugat	Yves Meignen
Mickaël Lefeuvre	Emmanuelle Droual	Arnaud Roudaut
Jordan Chevet	Aurélie Pérard	Nelly Cadeau
Sébastien Restout	Manuela Robin	Sébastien Restout
Nelly Cadeau	Ibrahim Hagi Suleiman Issa	Ingrid Tanchot
Maud Grente	Daniel Rousset	Hélène Bernugat
Chantal Grace (suppléante : Nelly Dandé)	Arnaud Roudaut	Jordan Chevet
	Sophie Buron	Mickaël Lefeuvre
	Fanny Rouillard	Franck Tonnelier
	Luc Daniel	Chantal Grace
	Nadège Blon	
	Cédric Lefeuvre	

N° 2022-28 – DÉSIGNATION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération reçue en Préfecture le 8 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée comme suit :

- le Maire, Président, ou son représentant
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 4 juin 2020, nous avons désigné les membres de la commission d'appel d'offres pour ce mandat. A la suite du décès de M. Didier Ruiz, adjoint à l'espace public et au cadre de vie et membre de la CAO, il convient de délibérer pour désigner de nouveau les membres de cette instance.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 désignant les membres de la CAO ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du 4 juin 2020 désignant les membres de la CAO,
- d'élire, suivant les modalités qui viennent de vous être exposées, vos représentants titulaires et suppléants, ces derniers pouvant être appelés à siéger en l'absence d'un membre titulaire sans qu'il soit tenu compte de leur rang, mais dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- de décider que ceux-ci seront maintenus dans leur fonction jusqu'à la fin du mandat.

Ont été élus par un vote à main levée (en l'absence de M. PIERROT Marc) :

- 23 voix pour la liste « Beaucouzé, l'envie partagée – LISTE A » et 6 voix pour la liste « Beaucouzé, de plus belle - LISTE B » : Titulaires : Mickaël LEFEUVRE, Yves MEIGNEN, Fanny ROUILLARD, Véronique GAUDICHET, Nelly DANDÉ – Suppléants : Olivier LAFUENTE, Xavier ANAÏS, Jordan CHEVET, Hélène BERNUGAT, Franck TONNELIER.

N° 2022-29 – COMITÉ DE PILOTAGE MJA

Délibération reçue en Préfecture le 8 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Comme prévu par le marché conclu entre notre commune et la Fédération Léo Lagrange, pour le bon déroulement de la Mission Jeunesse Aïnés qui lui est confiée, un comité de pilotage est constitué, qui a pour fonctions :

- de suivre et de contrôler les résultats de l'action conduite,
- de tracer les grandes orientations des actions à engager.

Par délibération du 4 juin 2020, nous avons décidé que ce comité de pilotage comprenait cinq conseillers municipaux de la majorité et un conseiller municipal de la minorité.

A la suite de la démission de M. Julian Jappert, membre de ce comité de pilotage, il convient de procéder à son remplacement.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il vous est proposé :

- de procéder au remplacement de M. Julian Jappert au sein du comité de pilotage Mission Jeunesse Aïnés

A été élu à l'unanimité par un vote à main levée (en l'absence de M. Marc PIERROT) :

- M. LEFEUVRE Cédric

N° 2022-30 – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – FOURRIÈRE MUNICIPALE DE LA VILLE D'ANGERS - MODIFICATION

Délibération reçue en Préfecture le 8 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

A la suite du décès de M. Didier Ruiz, Adjoint à l'espace public et au cadre de vie et membre de l'entente intercommunale pour la gestion de la fourrière municipale de la ville d'Angers, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal auprès de l'Entente intercommunale fourrière municipale de la Ville d'Angers ;

Vu la convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière, passée avec la ville d'Angers ;

Il vous est proposé :

- de procéder au remplacement de M. Didier Ruiz au sein de la conférence de l'entente intercommunale de la fourrière de la Ville d'Angers.

Il a été décidé de renouveler la totalité des membres et ont été élus à l'unanimité par un vote à main levée (en l'absence de M. PIERROT Marc) :

- Mme Véronique GAUDICHET, Mme Chantal GRACE, M. Ibrahim HAGI SULEIMAN ISSA

N° 2022-31 – DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ D'ÉCHANGES ET DE JUMELAGE - MODIFICATION

Délibération reçue en Préfecture le 8 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Les statuts du Comité d'Échanges et de Jumelage (CEJ) prévoient que la Commune de Beaucouzé soit représentée au sein de son Conseil d'Administration par cinq membres du Conseil municipal.

A la suite de la démission de M. Julian Jappert, membre de cette instance, il convient de procéder à son remplacement.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité d'échanges et de jumelage (CEJ) ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal, avec voix consultative, au sein du conseil d'administration du CEJ ;

Il vous est proposé :

- de procéder au remplacement de M. Julian Jappert au sein du conseil d'administration du comité d'échanges et de jumelage.

Ont été élus à l'unanimité par un vote à main levée (en l'absence de M. PIERROT Marc) :

- Mme Hélène BERNUGAT (à la place de Madame Véronique GAUDICHET) et Mme Nadège BLON (à la place de M. Julian JAPPERT)

N° 2022-32 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Délibération reçue en Préfecture le 8 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Par délibération du 27 mai 2021, nous avons désigné les membres représentant la commune au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

A la suite du décès de M. Didier Ruiz, Adjoint à l'espace public et au cadre de vie et membre de cette instance, il convient de délibérer de nouveau pour composer cette commission.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-3 ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du 27 mai 2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité,

- de désigner les membres suivants au sein de la commission communale pour l'accessibilité :

Ont été élus à l'unanimité par un vote à main levée (en l'absence de M. PIERROT Marc) :

- M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Nelly CADEAU, Mme Véronique GAUDICHET, Mme Peggy MASSOL – Monsieur le Maire étant membre de droit

N° 2022-33 – BUDGET PARTICIPATIF – MODIFICATION DU RÈGLEMENT – MODIFICATION DE LA COMMISSION DE VALIDATION

Délibération reçue en Préfecture le 12 avril 2022

Exposé : Mme Manuella ROBIN

Exposé :

Par délibération du 11 mars 2021, nous avons lancé le premier budget participatif de la ville. Un règlement a été adopté, définissant les modalités de sa mise en œuvre.

A l'issue de cette première édition, une enquête a été adressée aux porteurs de projet et aux membres de la commission de validation, et une évaluation de la démarche a été réalisée par le comité de pilotage.

Il en est ressorti quelques suggestions d'amélioration, certaines nécessitant la modification du règlement du budget participatif, à savoir :

- proposer un budget participatif tous les deux ans et non tous les ans, de manière à mener dans de bonnes conditions la démarche participative en année N puis la phase de réalisation en année N+1,
- permettre le dépôt de projet également sur le budget de fonctionnement, et non plus seulement sur le budget d'investissement, si le projet concerne une action ponctuelle,
- permettre à 1/3 maximum des membres de la commission de validation de renouveler leur participation l'édition suivante.

Il convient par ailleurs de modifier la composition de la commission de validation, pour ce qui concerne le collège « élus », compte tenu des nouvelles délégations octroyées par le Maire aux adjoints et conseillers.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du dialogue citoyen approuvée par délibération du 28 janvier 2021 ;

Vu le règlement du budget participatif adopté le 11 mars 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement du budget participatif modifié, tel que présenté en annexe

- de décider que les conseillers municipaux membres de la commission de validation seront :

Ont été élus à l'unanimité par un vote à main levée, arrivée de M. Marc PIERROT qui a pris part au vote :

- Mme Manuella ROBIN, M. Yves MEIGNEN, Mme Nadège BLON

FINANCES LOCALES

N° 2022-34 – MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE

Délibération reçue en Préfecture le 12 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

En lançant une offensive militaire sans précédent depuis la fin de la Seconde guerre mondiale sur le territoire Ukrainien, la Russie a perpétré, le 24 février 2022, une multitude de violations inacceptables du droit international, au premier rang desquels celui de l'intangibilité des frontières, apportant ainsi la guerre aux portes de l'Europe.

Dans ce contexte grave pour le peuple ukrainien et la sécurité du continent européen, le conseil municipal de la Ville de Beaucozéz condamne fermement la décision du gouvernement russe d'envahir le territoire ukrainien, apporte son entier soutien au peuple ukrainien victime de la politique expansionniste du gouvernement russe, appelle le Gouvernement français et l'ensemble de la communauté internationale à condamner l'action de la Russie et entreprendre toutes les mesures, en particulier diplomatiques, afin de mettre un terme à cette invasion et rétablir la souveraineté de l'Etat Ukrainien

Pour contribuer à l'élan de solidarité nationale des collectivités territoriales françaises, il vous est proposé de soutenir financièrement la Protection civile, afin qu'elle puisse continuer ses actions en faveur des Ukrainiens

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite le soutien de notre commune ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association de Protection civile, en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

Les crédits seront prélevés sur les crédits non affectés du compte 65748 ouverts au BP 2022.

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité l'attribution de cette subvention (M. Marc PIERROT a pris part au vote)

N° 2022-35 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Délibération reçue en Préfecture le 12 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds définis par la loi,

Considérant que, le nombre d'adjoints ayant été ramené à 7 par délibération du 3 mars 2022, il y a lieu de revoir le montant des indemnités de fonctions fixé par délibération du 4 juin 2020.

Délibéré :

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération en date du 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus ;
 Vu la délibération en date du 3 mars 2022 ramenant le nombre d'adjoints à sept ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération en date du 4 juin 2020 fixant les indemnités de fonction,
- à la demande expresse de M. Yves COLLIOT, Maire, de fixer son indemnité à un taux inférieur au taux maximal prévu par la loi,
- de fixer, à compter du 3 mars 2022, l'indemnité du Maire, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 43,8 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 1 703,56 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),
- de fixer, à compter du 3 mars 2022, les indemnités de Mme Hélène BERNUGAT, M. Yves MEIGNEN, Mme Emmanuelle DROUAL, M. Xavier ANAÏS, Mme Peggy MASSOL, M. Mickaël LEFEUVRE et Mme Véronique GAUDICHET, adjoints au maire, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 17,4% de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 676,76 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),
- de fixer, à compter du 3 mars 2022, les indemnités de M. Olivier LAFUENTE, Mme Fanny ROUILLARD et M. Jordan CHEVET, conseillers municipaux délégués, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 5,3 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 206,14 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),
- de fixer, à compter du 18 mars 2022, l'indemnité de Mme Manuella ROBIN, conseillère municipale déléguée, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 5,3 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 206,14 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),
- de fixer, à compter du 1^{er} avril 2022, les indemnités des conseillers municipaux sans délégation, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 1,3 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 50,56 € par mois (montant indicatif à la date de la présente délibération),
- de dire que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF
 DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES VERSEES
 AUX ELUS DE BEAUCOUZE**

NOM et Prénom	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE
COLLIOT Yves	Maire	1 703,56 €
BERNUGAT Hélène	Adjointe	676,76 €
MEIGNEN Yves	Adjoint	676,76 €
DROUAL Emmanuelle	Adjointe	676,76 €
ANAÏS Xavier	Adjoint	676,76 €
MASSOL Peggy	Adjointe	676,76 €
LEFEUVRE Mickaël	Adjoint	676,76 €
GAUDICHET Véronique	Adjointe	676,76 €

LAFUENTE Olivier	Conseiller délégué	206,14 €
ROUILLARD Fanny	Conseillère déléguée	206,14 €
CHEVET Jordan	Conseiller délégué	206,14 €
ROBIN Manuella	Conseillère déléguée	206,14 €
ROUSSET-TAVEAU Daniel	Conseiller	50,56 €
HAGI SULEIMAN Issa	Conseiller	50,56 €
BURON Sophie	Conseillère	50,56 €
PLONQUET Michel	Conseiller	50,56 €

CADEAU Nelly	Conseillère	50,56 €
RESTOUT Sébastien	Conseiller	50,56 €
PERARD Aurélie	Conseillère	50,56 €
ROUDAUT Arnaud	Conseiller	50,56 €
TANCHOT Ingrid	Conseillère	50,56 €
GRENTE Maud	Conseillère	50,56 €
DANDE Nelly	Conseillère	50,56 €
PIERROT Marc	Conseiller	50,56 €
TONNELIER Franck	Conseiller	50,56 €
BLON Nadège	Conseillère	50,56 €
LEFEUVRE Cédric	Conseiller	50,56 €
GRACE Chantal	Conseillère	50,56 €

Cédric LEFEUVRE fait remarquer que le groupe minoritaire a réclamé à trois reprises, depuis le début de la mandature, le versement d'une indemnité à tous les conseillers. Il rappelle qu'à chaque fois cela a été refusé. Il demande quelles sont les raisons de ce changement alors qu'il y a deux mois, c'était encore hors de question.

Yves COLLIOT répond que le contexte n'est aujourd'hui plus le même.

Cédric LEFEUVRE demande si cette remarque correspond à une présence différente des conseillers municipaux. Il rappelle que les conseillers sont là depuis deux ans.

Yves COLLIOT répond que c'est un sujet qui a été travaillé collectivement. Il dit qu'une nouvelle discussion a eu lieu, ce qui a amené une majorité du groupe à proposer ces indemnités. Il note que c'est aussi le « sens de l'histoire » car bon nombre de communes adoptent ce principe.

Cédric LEFEUVRE se félicite de cette décision et dit apprécier le fait qu'une des propositions de campagne du groupe minoritaire soit mise en œuvre.

Nelly DANDÉ dit qu'elle ose espérer que ce n'est pas l'indemnité de Didier Ruiz qui est redistribuée. Elle demande si la même proposition aurait été faite si Didier Ruiz avait été là.

Yves MEIGNEN répond que cela n'a rien à voir. Ce n'est pas l'indemnité de Didier Ruiz qui est redistribuée, car sa disparition vient diminuer l'enveloppe globale d'environ 1 000 €.

Nelly DANDÉ fait remarquer que la question peut tout de même se poser.

Yves COLLIOT répond que la disparition de Didier Ruiz a en effet amené à se poser la question du calcul des indemnités puisque le nombre d'adjoints était diminué à sept. Il souligne que le débat démocratique vit dans ce groupe et que c'est à cette occasion qu'il a été discuté cette nouvelle proposition.

Nelly DANDÉ dit que le débat démocratique existe aussi au sein du groupe minoritaire et qu'il est dommage qu'il n'ait pas été évoqué ensemble le fait de nommer ou non un huitième adjoint.

Yves COLLIOT répond que cela regarde le groupe majoritaire.

Nelly DANDÉ dit qu'il est question de transparence.

Yves COLLIOT rappelle qu'une délibération sur le nombre d'adjoints a été votée en conseil. Il souligne qu'on ne peut pas se plaindre quand les choses évoluent dans le bon sens.

Nelly DANDÉ répond que ce n'était pas le propos mais simplement des interrogations. Elle dit qu'elle apprécie cette reconnaissance et fait part de ses remerciements au nom de tous les conseillers municipaux

Le Conseil municipal adopte par 28 voix pour, 1 abstention (Mme DROUAL Emmanuelle), M. Marc PIERROT a pris part au vote.

N° 2022-36 – TARIFS DE LOCATION DE LA GRANGE DIMIÈRE

Délibération reçue en Préfecture le 12 avril 2022

Exposé : Mme Héliène BERNUGAT

Exposé :

Par délibération en date du 26 mars 2015, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de location de la Grange Dimière comme suit :

3 jours	70 €
7 jours (lundi au vendredi + 1 week-end)	200 €
10 jours (lundi au vendredi + 2 week-end)	250 €

La location est accordée à titre gratuit aux étudiants inscrits dans un cursus artistique quelle que soit la durée de location citée ci-dessus choisie par l'utilisateur.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis cette date, il vous est proposé de les réviser.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission culture et communication ;

Il vous est proposé :

- de fixer comme suit les nouveaux tarifs de la Grange Dimière :

Durée de location	Tarif
3 jours	75 €
7 jours (lundi au vendredi + 1 week-end)	225 €
10 jours (lundi au vendredi + 2 week-ends)	300 €

La location est accordée à titre gratuit aux étudiants inscrits dans un cursus artistique quelle que soit la durée de location citée ci-dessus choisie par l'utilisateur.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (M. Marc PIERROT a pris part au vote).

URBANISME

N° 2022-37 – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – INTERVET MSD SANTÉ ANIMALE – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

Délibération reçue en Préfecture le 12 avril 2022

Exposé : M. Mickaël LEFEUVRE

Exposé :

A la suite de la demande présentée par M. le Président de la société INTERVET - MSD Santé animale, dont le siège social est situé 7 rue Olivier de Serres à Beaucouzé, en vue d'obtenir l'autorisation relative à la construction et à la régularisation administrative de la plateforme logistique, située 12 rue de la Caillardière à Beaucouzé, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique a été ouverte à la Mairie de Beaucouzé du 22 février au 24 mars 2022.

La commune de Beaucouzé est invitée à émettre son avis sur le dossier soumis à enquête publique. Cet avis peut être émis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours qui suivent sa clôture.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et environnement ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (M. Marc PIERROT a pris part au vote).

FONCTION PUBLIQUE

N° 2022-38 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTIONS

Délibération reçue en Préfecture le 12 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Les différentes consultations électorales impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin, la tenue de bureau de vote et d'opération de dépouillement.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois manières :

- soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué (repos compensateur).
- soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'il est éligible (IHTS).
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'il n'est pas éligible aux IHTS.

Les agents de catégorie A n'étant pas éligibles aux IHTS, il est proposé d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les indemniser de leurs travaux.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Il vous est proposé d'instituer une indemnité forfaitaire pour élection* pour les fonctionnaires de catégorie A dans les conditions suivantes :

- le coefficient 1,7 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFRS de 2^{ème} catégorie
- le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global pouvant être allouée
- l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.
- lorsque 2 élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.
- les agents contractuels de droits publics de même niveau exerçant les fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier

(*) élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections au parlement européen

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (M. Marc PIERROT a pris part au vote).

N° 2022-39 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE DE GARDIENS

Délibération reçue en Préfecture le 13 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

En 2021 le service de gardiennage a été réorganisé afin de prendre en compte l'évolution des services municipaux et des tâches confiées aux gardiens (mutualisation des deux équipes historiques de gardiens).

Suite au départ d'un des gardiens et après plusieurs mois de mise en place, un premier bilan de la nouvelle organisation, initiée en septembre, a été fait. Il en ressort les constats suivants :

- la nécessité de remplacer le gardien parti pour assurer un roulement des astreintes équilibrées entre les agents
- le temps important passé par la coordonnatrice du monde associatif et sportif dans la gestion quotidienne du service.
- la nécessité d'avoir une personne relais sur site

Il est proposé de créer un poste de responsable de l'équipe de gardiens qui assurerait les missions principales suivantes :

- Prioriser et organiser le planning de travail de l'équipe de gardiens
- Assurer l'accueil et orientation du public
- Assurer la sécurité des équipements et de leurs usagers
- Assurer l'entretien des équipements sportifs et culturels

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération le poste nécessaire à ce recrutement.

Délibéré :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Il vous est proposé :

- de créer un emploi permanent de responsable de l'équipe de gardiens à compter du 01/04/2022 pour assurer les missions énoncées ci-dessus.
- de dire que cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet.
- de dire que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022.

Cédric LEFEUVRE demande si ce poste sera un relai de la coordinatrice Monde associatif.

Yves COLLIOT répond par l'affirmative.

Nadège BLON demande où sont basés les gardiens.

Yves COLLIOT répond qu'ils sont pour l'instant dans la loge à l'entrée du complexe Aubineau, et qu'une réflexion est en cours à ce sujet pour améliorer le lieu de travail.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (M. Marc PIERROT a pris part au vote).

N° 2022-40 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON PERMANENT

Délibération reçue en Préfecture le 12 avril 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Le service administration générale connaît depuis plusieurs mois une surcharge d'activité liée notamment à l'augmentation de la demande de délivrance des titres d'identité et de passeport et à l'organisation des élections.

Il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité qui aurait notamment les missions principales suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés
- Assurer l'instruction, le suivi des dossiers de CNI-passeports et la remise des titres

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération le poste nécessaire à ce recrutement.

Délibéré :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Il vous est proposé :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil polyvalent suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à de 17h30/35°, à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée maximale de 5 mois.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 par décision modificative.

Yves COLLIOT fait part des problématiques rencontrées par les communes délivrant des titres d'identité, et des délais de rendez-vous qui augmentent fortement. Il souligne que cela génère des tensions chez les usagers et le personnel.

Nadège BLON fait savoir qu'elle est concernée, car son fils passe le bac mais ne peut avoir de rendez-vous pour renouveler sa carte d'identité. Elle demande si des créneaux peuvent être réservés pour les Beaucoüzéens, notamment ceux qui passent des examens.

Yves COLLIOT répond qu'il n'est pas possible d'ouvrir des créneaux spécifiques. Il explique que ces difficultés sont constatées au niveau national. Il dit que cela résulte notamment du fait que l'application d'une validité de 10 ans plus 5 ans pour les cartes d'identité n'est visiblement plus de rigueur.

Nadège BLON demande s'il s'agit d'un problème de nombre de stations ou de nombre de personnes.

Yves COLLIOT répond que le personnel en place est en retard sur un certain nombre de missions, comme par exemple l'état civil, compte tenu de la charge que représentent les titres d'identité. Le recrutement permettra de les remplacer en partie sur la station.

Nadège BLON demande si, par conséquent, il y aura plus de créneaux.

Yves COLLIOT répond qu'il n'y aura pas plus de créneaux. Il souligne que la seule solution est que d'autres stations ouvrent.

Marc PIERROT demande si finalement il ne faudrait pas privatiser pour que cela fonctionne.

Yves MEIGNEN répond que la privatisation ne résoudrait pas le problème puisque l'Etat transfère la charge sur les collectivités locales avec une indemnité qui ne couvre pas le temps passé. Le privé n'accepterait pas de faire le travail que l'on fait pour seulement 12 000 € par an.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (M. Marc PIERROT a pris part au vote).

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Février - mars 2022

21/02/2022 Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements-Lot 03A
Gros œuvre caserne - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – M-BAT – Pose
de parpaing avec la machine M-BAT– Montant – 1 000 € HT

21/02/2022 Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements-Lot 04
Étanchéité - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – SAS BEN ALI– Pose
Complexe d'étanchéité– Montant – 38 155.50 € HT

QUESTIONS DIVERSES

Nelly DANDÉ demande quelles sont les avancées concernant le centre commercial Tertifume.

Yves MEIGNEN répond que cela avance et que l'on devrait recevoir la déclaration d'intention d'aliéner prochainement. On ne sait toutefois pas ce que fera l'acquéreur puisqu'il n'a pas fait ses choix pour l'instant, et qu'il est soumis à quelques contraintes. S'il veut reconstruire, il devra travailler avec la copropriété.

Cédric LEFEUVRE demande s'il y a des conditions suspensives dans le compromis.

Yves MEIGNEN répond que cela semble évident.

Cédric LEFEUVRE dit que dans ce cas rien n'est fait.

Nelly DANDÉ demande s'il s'agira bien d'un projet d'habitat avec des commerces au rez-de-chaussée.

Yves MEIGNEN répond que c'est en effet le projet qu'il a présenté à la copropriété. Il fait savoir qu'il avait un locataire éventuel, mais que celui-ci s'est retiré.

Nelly DANDÉ demande ce qui freine la location du local commercial existant.

Yves MEIGNEN répond que le coût des travaux de réaménagement serait équivalent au coût d'acquisition. Par ailleurs, la surface de 2 000 m² est trop importante et la plupart des commerçants ne souhaitent que 300 m² de surface de vente et la même surface pour le stockage. Il ajoute que l'endroit ne leur paraît pas idéal contrairement à l'Oisellerie et à la Picoterie.

Nelly DANDÉ souligne que les riverains de Tertifume sont en demande d'un commerce de proximité.

Yves MEIGNEN répond que tous les Beaucouzéens sont en demande d'un commerce de proximité.

Nelly DANDÉ dit qu'il serait dommage de tout regrouper sur le centre-ville, et que l'Hermitage est plus proche de Tertifume que de la Picoterie.

Hélène BERNUGAT souligne que l'Oisellerie est aussi proche de l'Hermitage que Tertifume.

Nelly DANDÉ dit que la commune s'étend tout de même vers les Echats.

Hélène BERNUGAT dit que la commune s'étend également vers les Hauts du Couzé.

Yves COLLIOT note qu'à Beaucouzé rien n'est loin, et que c'est la « ville du ¼ d'heure »

Nelly DANDÉ dit que cela est valable lorsqu'on est mobile, mais qu'il faut penser aussi à tous ceux qui ne le sont pas.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Espace Public et Cadre de Vie du 11 janvier 2022
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 2 février 2022
- Compte-rendu de la Commission Enfance-Jeunesse-Famille du 22 février 2022
- Compte-rendu de la Commission exceptionnelle Monde Associatif Sports-Loisirs du 22 février 2022
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication - Dialogue Citoyen du 7 mars 2022
- Compte-rendu de la réunion du Conseil des Sages du 8 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 H 00